

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 15 MAI 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le QUINZE MAI à vingt-et-une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 7 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Jean DELIX, Mme Christelle BORREGO et M. Jean-Philippe PELISSIER.

SECRETAIRE : M. Étienne BAYONNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**

- quorum : **huit**

- présents : **onze**

- votants : **douze (un pouvoir de Jean-Philippe PELISSIER à Sébastien PEYRES)**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 3 avril 2019
- Possibilité de préemption à Garbic
- Cession des deux débroussailleuses à l'entreprise Dupuy
- Cession de la parcelle A373 appartenant au CCAS (CCAS du 2 mai 2019)
- Modification du budget
- Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Autrement Sports
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos Fleuri
- Remboursement exceptionnel des frais de santé suite à accident de service d'un agent
- Participation au Fond de solidarité logement du Conseil départemental
- Subvention à l'Association départementale pour le développement des arts
- Projet d'agrandissement du cimetière de Garbic
- INFO : Installation d'un « food truck » sandwiches sur l'aire de covoiturage
- INFO : Utilisation du domaine public rue de Gascogne
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Points divers

RAS.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 3 avril 2019

Le PV compte-rendu rédigé par Anne-Cécile Delecroix est approuvé.

Possibilité de préemption à Garbic

Délibération n°2019-020 refusant la préemption des biens immobiliers G84, G85, G223, G226 et G229

Vote : NON à l'unanimité (12 voix)

Vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

Vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Franck Julien reçue le 17 avril 2019 pour un montant de 40 000 euros ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune ne préempte pas les biens cadastrés G84, G85, G223, G226 et G229.

Cession des deux débroussailleuses à l'entreprise Dupuy

Délibération n°2019-021 autorisant la vente de deux débroussailleuses

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Laborde présente la proposition de l'entreprise Dupuy à Lombez de reprendre deux débroussailleuses, achetées il y'a 3 ans, 384,50 euros chacune. Il s'agit du modèle SRM 420 TES, numéros de série 37006573 et 37006688. Il ajoute qu'étant donné leur vétusté et leur valeur réelle actuelle, cette proposition est avantageuse.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve la cession de gré à gré des deux débroussailleuses et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Cession de la parcelle A373 appartenant au CCAS (CCAS du 2 mai 2019)

Délibération n°2019-022 autorisant la vente d'un terrain appartenant au centre communal d'action sociale

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR, 1 voix CONTRE de Étienne BAYONNE)

Madame le maire annonce que monsieur Benoit Peres a proposé, par courrier du 28 janvier 2019, d'acquérir la parcelle A373 de 930 m² qu'il exploite en fermage et qui appartient au centre communal d'action sociale (CCAS). Elle ajoute que sur estimation de la Safer, le conseil d'administration du CCAS a voté à l'unanimité le 2 mai dernier la cession à 790,50 euros.

Monsieur Étienne BAYONNE regrette la décision du conseil.

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

vu l'article L2241-5 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve la cession, par le centre communal d'action sociale, de la parcelle A373 à monsieur Benoît Peres.

Modification du budget

Délibération n°2019-023 modifiant le budget dite décision modificative n°1 « DM1 »

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Michel Touron indique qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de corriger une erreur matérielle (inscription d'une recette de 200 euros sur le mauvais compte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ajuste les dépenses et les recettes selon la répartition suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
R 775 – Produits des cessions d'immobilisation	0	0	200,00	0
R 7788 – Produits exceptionnels divers	0	0	0	200,00
TOTAL R77 : Produits exceptionnelles	0	0	200,00	200,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Total GENERAL	0 €		0 €	

Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Autrement Sports

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame Anne-Cécile Delecroix informe le conseil que l'association Autrement Sports à Samatan souhaiterait accéder à la salle des fêtes pour proposer des activités à la rentrée 2019, telles que du cross-training, de la gym tonic, du postural ball (gym douce) et/ou du pilates. Elle ajoute que l'association recherche plusieurs créneaux horaires et qu'un des créneaux est proposé à l'Isle-Jourdain.

Le conseil municipal donne un avis favorable de principe pour un ou deux créneaux horaires, les jours où aucune autre activité n'est proposée dans la grande salle. Le prix sera fixé lors d'une séance ultérieure en fonction du coût de fonctionnement de la salle des fêtes.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie

Délibération n°2019-024 approuvant le montant de participation demandé pour le fonctionnement des écoles par la commune de Sainte-Marie

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Anne-Cécile Delecroix indique que monsieur Freddy et madame Joëlle Vidal scolarisent leur fille Faustine depuis le 11 mars 2019 à Sainte-Marie pour des raisons médicales. Aussi, elle propose au conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Sainte-Marie.

Vu les éléments de calcul transmis par la mairie de Sainte-Marie,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le montant demandé de 950 euros par élève au titre de l'année scolaire 2018-2019 soit 316,66 euros pour la période.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos Fleuri

Délibération n°2019-025 refusant la participation financière à l'école privée « Le Clos Fleuri »

Vote : NON à l'unanimité (12 voix)

Madame Anne-Cécile Delecroix explique que, par courrier recommandé reçu le 5 avril 2019, l'établissement Notre Dame Le Clos Fleuri indique que la participation de la commune de Monferran-Savès serait obligatoire concernant les élèves domiciliés sur la Monferran-Savès. En effet, depuis la loi Debré du 31 décembre 1959, les conditions et critères de participation aux frais de fonctionnement sont identiques pour les écoles publiques ou privées sous contrat (telles Notre Dame le Clos Fleuri).

Néanmoins, aucun des élèves de Monferran-Savès scolarisé à Notre Dame Le Clos Fleuri ne rentre dans les cas de participation obligatoire prévus par le Code de l'éducation..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

rejette la demande de participation financière,

refuse le montant demandé de 826 euros par élève au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Remboursement exceptionnel des frais de santé suite à accident de service d'un agent

Délibération n°2019-026 approuvant un versement exceptionnel de 200 euros à monsieur Dartigues de remboursement de frais de santé

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR, 2 absentions)

Madame le maire indique que monsieur Régis Dartigues, adjoint technique à temps complet, a été opéré à la clinique des Cèdres le 7 janvier 2019. Cette opération est liée à un accident de service, tous les frais médicaux sont normalement directement payés par l'assureur de la mairie, la CNP, pour le compte de la mairie employeur. Cependant, monsieur Régis Dartigues a payé par erreur 200 euros à la Clinique des Cedres le 7 janvier 2019. Aussi, elle propose au conseil municipal de rembourser l'agent.

Vu la facture de la clinique des Cèdres (duplicata) du 12 avril 2019,

Vu le certificat de paiement de 200 euros de la clinique des Cèdres du 7 janvier 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de verser à monsieur Régis Dartigues 200 euros au titres des autres frais de personnel.

Participation au Fond de solidarité logement du Conseil départemental

Délibération n°2019-027 refusant de participer au fond de solidarité logement du Conseil départemental du Gers

Vote : NON à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire présente le courrier du 5 avril 2019 par lequel le Conseil départemental du Gers sollicite une participation de la commune au fond de solidarité logement (FSL). Elle ajoute que la commune n'a jamais participé par le passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

rejette la demande de contribution au fond de solidarité logement.

Subvention à l'Association départementale pour le développement des arts (Adda)

Délibération n°2019-028 refusant d'adhérer à l'association départementale pour le développement des arts (Adda) du Gers

Vote : NON à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire présente le courrier du 10 avril 2019 par lequel l'Association départementale pour le développement des arts (Adda) du Gers propose à la commune d'adhérer. Elle ajoute que si la commune n'a jamais participé par le passé, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine adhère pour le compte de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

rejette la demande de subvention de l'Association départementale pour le développement des arts (Adda) du Gers.

Projet d'agrandissement du cimetière de Garbic

Délibération n°2019-029 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de Garbic

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Maryelle Vidal présente le projet d'agrandissement du cimetière de Garbic. Elle propose de recourir à un maître d'œuvre comme cela a été fait pour l'agrandissement du cimetière de Monferran-Savès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve le projet d'agrandissement du cimetière de Garbic sur la parcelle G72,
et décide de recourir à un maître d'œuvre.

INFO : Installation d'un « food truck » sandwiches sur l'aire de covoiturage du CD32

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire informe le conseil municipal que deux nouveaux arrivants sur la commune souhaiteraient installer un camion type « food truck » sur l'aire de covoiturage du Conseil départemental, tous les midis. Elle ajoute que la décision revient au Conseil départemental du Gers. Le conseil municipal n'est pas opposé sous réserve que le camion soit seulement stationné les midis.

INFO : Utilisation du domaine public rue de Gascogne

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique qu'un administré a déplacé le talus au pied du mur de rue de Gascogne afin de s'aménager une placette en béton. Le conseil municipal demande que le talus soit remis et accepte un aménagement « réversible » (pavés, dalles amovibles...).

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Décision		Objet		Montants	
Date	Bénéficiaire	Descriptif		HT	TTC
<i>Néant</i>					

Prochain conseil municipal : mercredi 12 juin 2019

La séance est levée à 23h02.

Fait et délibéré le 15 mai 2019 Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Étienne BAYONNE

Le maire,
Josianne DELTEIL